



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE  
COMMUNAL

Séance du 29/08/2024

VILLE DE WALCOURT

Présents :

Mme C. POULIN – Bourgmestre-Présidente ;  
MM. Ph. BULTOT, S. GOFFIN, N. PREYAT, N. LECLERCQ et M.  
LIESENS – Échevins ;  
M. C. GOBLET – Directeur Général

---

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement à Laneffe, Place St Lambert, Grand'Route  
et rue Fontaine St Eloi à l'occasion de la ducasse du 13/09/2024 au 15/09/2024

Réf : col/20240829-04 – 1.811.122.53

---

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;  
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 130bis ;  
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;  
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de  
l'usage de la voie publique ;  
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de  
placement de la signalisation routière ;  
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des  
obstacles sur la voie publique ;  
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement  
de la signalisation routière ;  
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;  
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions  
administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;  
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de  
réglementer le stationnement et la circulation à Laneffe, Place St Lambert, Grand'Route et rue Fontaine  
St Eloi à l'occasion de la ducasse qui aura lieu du 13 au 15/09/2024 ;  
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent notamment la voirie communale ;

ORDONNE :

Art. 1 :

Le stationnement est interdit place St Lambert à Laneffe du 11/09/2024 à 9h au 16/09/2024 à 18h.  
Cette mesure sera matérialisée par des signaux E3, complétés par un panneau additionnel portant les  
mentions limitatives « du 11/09/2024 à 9h au 16/09/2024 à 18h ».

Art. 2 :

L'accès est interdit, dans les deux sens, à tout conducteur, sur les voies suivantes à Laneffe :

- rue Fontaine St Eloi, à son intersection avec la Grand'Route ;
- Grand'Route, à hauteur du numéro 59 et à hauteur du numéro 75 (église).

Cette mesure sera matérialisée par le placement de bollards derrière un signal C3 sur barrière Nadar  
avec lampes de circulation orange « du samedi 14/09/2024 à 19h au dimanche 15/09/2024 à 2h du matin  
et le dimanche 15/09/2024 de 11 h à 21 h ».

Les organisateurs devront néanmoins prendre les dispositions pour permettre, à tout moment, l'accès et  
le passage des véhicules de secours ou d'intervention en tous points de voies faisant l'objet de la présente  
mesure (clés des bollards à disposition).

Responsables clés de bollard : Alexis Wauthy (0474/79.86.22), Martin Wauthy (0470/38.48.28) et  
Lauryne Durieux (0471/64.69.73).

Des déviations seront mises en place par la rue des Battis, la rue de la Bourlotte et la ruelle Piret (panneau  
circulation locale à masquer).

Art. 3 :

L'accès est interdit « sauf forains », dans les deux sens, à tout conducteur, à Laneffe, rue Les Battis, section comprise entre le numéro 2 et la Grand'Route.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative « du mercredi 11/09/2024 au mercredi 18/09/2024 » et « sauf forains ».

Les organisateurs devront néanmoins prendre les dispositions pour permettre, à tout moment, l'accès et le passage des véhicules de secours ou d'intervention en tous points de voies faisant l'objet de la présente mesure.

Art. 4 :

Le sens unique réglant la circulation sur la section de la rue Les Battis comprise entre le numéro 3 et la Grand'Route à Laneffe est annulé du 11/09/2024 au 18/09/2024.

Le panneau sera masqué par le Comité des fêtes.

Art. 5 :

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité du comité des fêtes de Laneffe, M. Alexis Wauthy, (0474/79.86.22), conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

Art. 6 :

L'Administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'organisation de cette manifestation.

Art. 7 :

Les infractions aux dispositions de cette ordonnance seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Art. 8 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 9 :

La présente ordonnance sera en vigueur :

- Pour l'art. 1 : du 11/09/2024 à 9h au 16/09/2024 à 18h
- Pour l'art. 2 : du samedi 14/09/2024 à 19h au dimanche 15/09/2024 à 2h du matin et le dimanche 15/09/2024 de 11 h à 21 h
- Pour l'art. 3 : du mercredi 11/09/2024 au mercredi 18/09/2024 et « sauf forains »
- Pour l'art. 4 : du 11/09/2024 au 18/09/2024.

Art. 10 :

La présente ordonnance sera transmise au Service du Mémorial Administratif à Namur, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI, au service technique des Travaux et aux organisateurs.

Par le Collège,

Le Directeur Général,

C. GOBLET



La Bourgmestre,

*Ch. Poullet*  
Ch. POULLET